

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

.....

**Commune de Villenave d'Ornon**

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet  
d'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau, entre la route  
de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte, présenté par la  
Communauté Urbaine de Bordeaux**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du lundi 7 mai 2012 au vendredi 8 juin 2012

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**Destinataires :**

**Monsieur le Préfet de la Gironde  
Monsieur le Président du T.A. de Bordeaux**

**Classement/archives**

**Commissaire-enquêteur :**

**Monsieur Jacques Dubreuilh  
612 Allée de Tillon**

**33127 Saint Jean d'Ilac**

## **SOMMAIRE**

### **1 – CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 1.1 Procédures et décisions préalables à l'ouverture de l'enquête
- 1.2 Objet du projet d'aménagement
- 1.3 Cadre juridique et administratif
- 1.4 Composition du dossier mis à l'enquête
- 1.5 Saisine de l'autorité environnementale
  - 1.5.1 Avis de la D.R.E.A.L.
  - 1.5.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire

### **2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 2.1 Modalités d'organisation
- 2.2 Information du public
- 2.3 Déroulement de l'enquête

### **3- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- 3.1 Appréciation globalement positive du projet
- 3.2 Appréciation globalement négative du projet
- 3.3 Les différents thèmes abordés
  - 3.3.1 Dimensionnement global de l'aménagement proposé
  - 3.3.2 Stationnements publics longitudinaux
  - 3.3.3 Aménagement des carrefours Clémenceau/Ducros et Clémenceau/Tronquet
  - 3.3.4 Sécurité globale et maintien de l'activité pendant les travaux

3.3.5 Enfouissement des lignes aériennes

3.3.6 Aspects matériels relatifs à l’affichage et aux plans fournis dans l’étude d’impact

#### **4 – COMMENTAIRES ET SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

4.1 «Surdimensionnement » de l’aménagement proposé

4.2 Stationnements publics longitudinaux

4.3 Aménagement des carrefours Clémenceau/Ducros et  
Clémenceau/Tronquet

4.4 Sécurité globale

4.5 Enfouissement des lignes aériennes

4.6 Aspects matériels relatifs à l’affichage et aux plans fournis dans l’étude d’impact

4.7 Maintien des accès et de l’activité pendant les travaux

#### **5 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L’ENQUÊTE**

### **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

# RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

## 1 – CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent rapport concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.), relative à l'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau, entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte, commune de Villenave d'Ornon, présentée par la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB).

Cette procédure répond aux articles L.123 - 4 et R. 123 – 8 du code de l'environnement, ainsi qu'au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### 1.1 Procédures et décisions préalables à l'ouverture de l'enquête

- Une première délibération, n° 2009/0260, du Conseil de Communauté de la CUB (annexe 2), en date du 29 mai 2009, a décidé d'ouvrir le projet à la concertation préalable en application de l'article L.300 – 2 du code de l'urbanisme.
  
- Une seconde délibération, n° 2010/0387, du Conseil de Communauté, est intervenue en sa séance du 25 juin 2010, inscrite au registre des délibérations, intitulée : Villenave d'Ornon – Projet d'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau, entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte – Bilan de la Concertation – Approbation (annexe 3), faisant suite à la concertation préalable destinée à recevoir les observations et suggestions du public, qui s'est déroulée du 07 septembre 2009 au 30 avril 2010, en association avec la commune de Villenave d'Ornon. Les dossiers, avec registre de concertation, ont été mis à la disposition du public en mairie de Villenave d'Ornon, au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que sur son site internet - <http://concertations.lacub.fr>.

Au total 9 observations ont été enregistrées, ainsi que 3 visas, parmi lesquels on peut distinguer :

- 4 avis favorables au projet,
- 2 observations demandant la création de places de stationnement,
- 1 observation spécifique à l'aménagement du carrefour Clémenceau / Ducros,

- 1 avis souhaitant des indications sur le phasage des travaux ainsi que les déviations prévues,
- 1 avis concernant les transports en commun (hors sujet).

Par ailleurs, une réunion d'information a été organisée en mairie de Villenave d'Ornon.

*A l'issue de cette première phase de concertation, l'analyse des observations a permis de conclure que l'opportunité même du projet n'était pas remise en cause.*

- Une troisième délibération, n° 2010 /0553, est intervenue en date du 24 septembre 2010 (annexe 4), intitulée : Villenave d'Ornon – Projet d'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau, entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte – Lancement de la procédure préalable à la D.U.P. – Approbation – Autorisation.  
La mise en œuvre du projet nécessitant l'acquisition d'emprises foncières, la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique se devait d'être engagée. A l'issue de la délibération, le Président de la CUB a été autorisé à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de ladite enquête.

## 1.2 Objet du projet d'aménagement

L'objectif de l'opération, engagé dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2009 – 2011 de la commune de Villenave d'Ornon (fiche action 17), est conforme à l'emplacement réservé P.149, inscrit au P.L.U. de la CUB pour l'avenue Georges Clémenceau, entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte, et à l'emplacement réservé n° S.294 relatif à l'élargissement du chemin du Pas de la Côte, entre l'avenue Georges Clémenceau et le franchissement de la voie ferrée.

Le but principal consiste à améliorer la situation actuelle, visant à la sécurisation des déplacements, par l'obtention du profil en travers suivant :

- Une chaussée centrale de largeur réduite,
- La création de deux bandes servant de chaque côté de la chaussée (support de la signalisation et de l'éclairage public),
- La création de deux trottoirs aux normes P.M.R (personnes à mobilité réduite),
- La création de pistes cyclables bilatérales,

- La création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Georges Clémenceau et du chemin du Pas de la Côte,
- Le redressement de la rue du Tronquet avec la création d'un carrefour en T, avec traitement paysager,
- Le traitement du carrefour avec la rue Aurélie Ducros.

### 1.3 Cadre juridique et administratif

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objectif principal de permettre au plus grand nombre de personnes d'apporter des éléments d'information indispensables à l'appréciation exacte et réelle de l'utilité publique de l'opération.

Au plan juridique le pétitionnaire sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à obligation de fournir une délibération à l'appui de sa demande, mentionnant les textes la régissant et son insertion dans la procédure administrative.

Le dossier relatif à la réalisation de travaux ou d'ouvrages doit comporter les pièces suivantes :

- Notice explicative présentant les aspects juridiques, matériels et géographiques de l'opération, ainsi que l'objet et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu sous cette forme, notamment au plan de l'environnement,
- Plan de situation (1/25000<sup>e</sup>) et plan général des travaux matérialisant la nature et la localisation précise et lisible des travaux envisagés,
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants : emprise, matériaux utilisés pour la réalisation des travaux,
- Appréciation sommaire des dépenses,
- Etude d'impact : mesures envisagées pour réduire ou compenser les conséquences possibles sur l'environnement,
- Notice d'impact examinant les incidences de l'opération sur l'environnement, et si les mesures satisfont aux préoccupations majeures en matière d'environnement.

Selon des dispositions du code de l'environnement (articles L.122 -3, R.122 -1-1, R.122 - 5, R.122 - 8 et R.122 - 13), l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement, est saisie par les services de la Préfecture afin de recueillir son avis sur la

qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans la réalisation du projet.

La saisine de la D.R.E.A.L. est intervenue en date du 11 octobre 2011, qui a émis un avis le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Du point de vue administratif la commune de Villenave d'Ornon (n° INSEE 33250), de l'arrondissement de Bordeaux, fait partie intégrante de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Le dernier recensement fait état d'une population de 28469 habitants, pour une superficie de 21,26 km<sup>2</sup>, soit une densité de 1339 habitants au km<sup>2</sup>.

Chef lieu du canton de même nom, sa situation la place à proximité de la rocade A.630 et des sorties n° 18 et 19.

#### 1.4 Composition du dossier mis à l'enquête

La composition du dossier mis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Un dossier intitulé : Commune de Villenave d'Ornon – Aménagement de l'avenue Georges Clémenceau, entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte – Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Dossier : EN 31 T9125/GVI, novembre 2010, modifié juillet 2011), du groupe d'ingénierie Ginger Environnement et Infrastructures (agence de Toulouse). Il comporte 86 pages (texte, cartes et plans au format A3 et 3 annexes),
- Un avis de l'autorité administrative de l'Etat, sur l'évaluation environnementale du projet, en date du 1er décembre 2011, comportant 5 pages dactylographiées,
- Un mémoire de la CUB, du 15 février 2012, en réponse aux questionnements de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (D.R.E.A.L.), comportant 9 pages, répondant aux questions posées par l'étude d'impact sur les conditions de circulation et de sécurité pendant les travaux, les effets sur le stationnement et les déplacements doux, ainsi que sur le patrimoine naturel (ambiance paysagère au moyen de photomontages, ainsi que les arbres impactés par le projet, de façon précise.

## 1.5 Saisine de l'autorité environnementale

La saisine de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement, est intervenue par courrier des services de la Préfecture de la Gironde, daté du 11 octobre 2011, au titre des articles L.122 – 1 et R.122 – 1 du code de l'environnement.

### 1.5.1 Avis de la D.R.E.A.L.

L'avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement a été rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2011, portant notamment sur la complétude du dossier d'impact, la qualité de son contenu et des informations fournies. Il relève les points suivants :

- Le caractère complet du dossier, pour lequel l'autorité administrative note que les thèmes requis à l'article R.122 – 3 du code de l'environnement font bien partie intégrante de l'étude d'impact,
- La qualité du contenu de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations fournies. Il est acté que l'analyse de l'état initial est traitée de façon satisfaisante, mettant en lumière les enjeux principaux. Néanmoins, il est relevé que durant la phase consacrée aux travaux, l'étude mériterait de comporter un phasage, ainsi que les modalités de gestion de la circulation (fermetures de voies, déviations, continuité d'accès des riverains ...).
- Concernant le stationnement public, la concertation préalable ayant mis en évidence le besoin exprimé par certains riverains, l'autorité de l'Etat demande de justifier le choix retenu de ne pas accéder à cette demande,
- Concernant la continuité cyclable de part et d'autre du carrefour avec la route de Toulouse, en direction du collège Pont de la Maye, il est demandé que cette continuité soit envisagée et que ce faible linéaire puisse être intégré à l'opération,
- Concernant le milieu naturel, devront être précisés le nombre et la localisation des arbres impactés, devant faire l'objet d'un abattage.

*En résumé, l'autorité environnementale reconnaît la volonté du maître d'ouvrage de prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes. Elle relève que l'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau poursuit un objectif de mise en sécurité des déplacements des différents usagers (piétons, cyclistes et automobilistes), par une réduction de la vitesse de*

*circulation et la sécurisation des carrefours. La finalité positive du projet est reconnue, ainsi que la qualité de l'étude d'impact, faisant bien ressortir les enjeux majeurs.*

*L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement fait l'objet du mémoire en réponse fourni par la CUB, en date du 15 février 2012.*

### 1.5.2 Mémoire en réponse de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Afin de prendre en compte les observations formulées par la D.R.E.A.L., le mémoire de la CUB s'est attaché à répondre aux points suivants de l'étude d'impact :

- Conditions de circulation et de sécurité pendant les travaux,
- Effets de l'aménagement sur le stationnement en phase d'exploitation,
- Effets sur les déplacements doux (continuité cyclable),
- Impact sur le patrimoine naturel (arbres impactés),
- Ambiance paysagère, matériaux employés et type de clôture.

Plusieurs photomontages simulent les aménagements paysagers projetés au carrefour Clémenceau / Ducros, à la place du Tronquet, ainsi qu'au carrefour Clémenceau / Pas de la Côte. Par ailleurs, les arbres impactés (une vingtaine), ont été localisés avec précision.

## 2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Modalités d'organisation

L'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau, a été réalisée :

- En exécution de l'ordonnance n° E 12000055/33, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 06 mars 2012, suite à la lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde, enregistrée le 29 mars 2012, demandant la désignation d'un commissaire-enquêteur,
- Conformément à l'arrêté du 03 avril 2012, de Monsieur le Préfet de la Gironde, définissant les conditions du déroulement de l'enquête.

L'enquête est prévue du 07 mai 2012 au 08 juin 2012 inclus, soit durant 33 jours consécutifs. Les permanences du commissaire-enquêteur se tiendront en mairie de Villenave d'Ornon aux jours et heures suivants :

- le 07 mai 2012 de 10 heures à 12 heures,
- le 22 mai 2012 de 16 heures à 18 heures,
- le 08 juin 2012 de 14 heures à 16 heures.

## 2.2 Information du public

Conformément à l'arrêté préfectoral (annexe 1) un affichage sera réalisé en mairie, sur les panneaux prévus à cet effet, ainsi que sur les lieux de l'aménagement projeté, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Les services de la Préfecture inséreront cet avis dans le Courrier Français et le journal Sud Ouest, avant le 22 avril 2012 et une seconde fois dans la période comprise entre le 07 mai 2012 et le 14 mai 2012.

A l'expiration du délai d'enquête le registre sera clos et signé par Monsieur le maire de la commune de Villenave d'Ornon et transmis au commissaire-enquêteur, qui rédigera son rapport, ses conclusions et avis dans le délai d'un mois.

## 2.3 Déroulement de l'enquête

Après avoir coté et paraphé les feuillets non mobiles du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur a pris connaissance de l'ensemble du dossier et effectué une visite des lieux, le 30 avril après-midi, afin de visualiser l'environnement de l'aménagement projeté.

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public, en mairie de Villenave d'Ornon, pendant 33 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8h45 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 16h.00.

Les avis d'ouverture d'enquête ont été publiés le 19 avril 2012 et le 10 mai 2012 dans le journal Sud Ouest ainsi que le 20 avril 2012 et le 11 mai 2012 dans le Courrier Français (annexe 7). Un affichage en mairie ainsi que sur les lieux d'aménagement a été réalisé (annexe 6).

Les permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues aux dates et heures fixées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, incluant une permanence le 22 mai de 16h à 18 h, hors des

heures habituelles d'ouverture de la mairie, afin d'ouvrir une plage horaire compatible avec les heures de travail.

L'information du public a également été faite sur le site de la mairie de Villenave d'Ornon, [www.villenavedornon.fr](http://www.villenavedornon.fr), ainsi que sur celui de la CUB, [www.lacub.fr](http://www.lacub.fr).

A l'expiration du délai d'enquête le registre a été signé par Monsieur le maire de Villenave d'Ornon et transmis dans les meilleurs délais au commissaire-enquêteur, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

*L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et en tout point conformément à l'arrêté préfectoral du 03 avril 2012.*

### 3- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A l'issue du délai d'enquête, 14 observations ont été formulées et deux personnes ont apposé leur visa (Mme et Mr Bitot - Mme et Mr Mercier), après avoir pris connaissance des aménagements projetés. Outre l'expression d'un accord ou d'un désaccord, six thèmes majeurs ont été abordés qui concernent, par ordre d'importance :

- Le dimensionnement global de l'aménagement,
- Le stationnement public longitudinal,
- L'aménagement des carrefours Clémenceau/Ducros et Clémenceau/Tronquet,
- La sécurité et le maintien de l'activité pendant les travaux,
- L'enfouissement des lignes,
- Des aspects matériels relatifs à l'affichage et aux plans fournis dans l'étude d'impact.

#### 3.1 Appréciation globalement positive du projet

Parmi les 14 observations portées sur le registre d'enquête, 8 d'entre elles formulent globalement un accord avec l'aménagement projeté, assorti de restrictions ou de commentaires, à savoir :

- Madame Soors (?) – 22 bis avenue Georges Clémenceau : souhait de création de stationnements longitudinaux.
- Madame Houdoyer Brigitte – représentante APF à la CCA de Villenave d'Ornon.

- Monsieur Seyrolles J. – 9 avenue Georges Clémenceau : restrictions concernant le dimensionnement de l'aménagement.
- Cabinet de médecine générale des docteurs Dantin, Laporte, Seillan et Labadie : préoccupations concernant le stationnement et la continuité d'accès au cabinet médical pendant la période des travaux.
- Monsieur Laveuve Marc – 42 rue du Tronquet : en accord avec la nécessité de l'aménagement pour la sécurité des piétons et des cyclistes, formule des propositions concernant la partie cyclable, le stationnement et la collecte des ordures ménagères.
- Madame et Monsieur Güzere – 47 avenue Georges Clémenceau : restrictions relatives au dimensionnement de l'aménagement (largeur des trottoirs et des bandes servant, largeur de la chaussée ...).
- Madame et Monsieur Cardin – 74 bis avenue Georges Clémenceau : mettent en évidence un « surdimensionnement » du projet et l'absence de restriction de circulation concernant les camions qui occasionnent un surcroît de nuisances sonores tant en période diurne que nocturne.
- Monsieur Beylacq Pascal – 38 avenue Georges Clémenceau : souhait de création de stationnements longitudinaux et de ralentisseurs de vitesse, assortis d'un enfouissement des lignes et d'une piste cyclable à double sens.

### 3.2 Appréciation globalement négative du projet

Les désaccords formulés sont au nombre de 4 ; ils émanent de :

- Madame Brunet Annie (2 observations) et Monsieur Brunet Georges – 30 avenue Georges Clémenceau : le rejet du projet concerne la précision des plans mis à disposition, le « surdimensionnement » des aménagements projetés et une information insuffisante des riverains.
- Madame Simon et Monsieur Caramel : refus du projet quant au dimensionnement global des aménagements, difficultés accrues, selon eux, au carrefour du Tronquet, et une sécurité insuffisante en fonction de la vitesse des véhicules (propositions de limitations de vitesse, ralentisseurs...).
- Madame Caudouin (?) – 24 avenue Georges Clémenceau : refus total du projet, pour laisser la rue en l'état.

- Monsieur Deyrem Claude – 23/25 avenue Georges Clémenceau : contre le projet, frappant de démolition une maison lui appartenant. Refus de la création de pistes cyclables, mais favorable à une augmentation « modérée » de la largeur des trottoirs.

### 3.3 Les différents thèmes abordés

#### 3.3.1 Dimensionnement global de l'aménagement proposé

Le « surdimensionnement » du projet concerne 7 observations (50% des observations formulées), malgré un accord global ou un désaccord quant à la nécessité des travaux (Mme et Mr Brunet, Mme Simon et Mr Caramel, Mr Seyrolles, Mr Laveuve, Mme et Mr Güzere, Mme et Mr Cardin). Sont mises en avant les largeurs trop importantes des trottoirs, bandes cyclables et servantes, avec des propositions relatives à une piste cyclable à double sens (pour 3 d'entre elles), impactant un seul côté de la rue, ainsi qu'une chaussée à sens unique.

#### 3.3.2 Stationnements publics longitudinaux

Quatre observations ont été portées en faveur de la création de stationnements publics longitudinaux (Mme Soors, Cabinet médical, Mr Laveuve, Mr Beylacq). Deux demandes similaires avaient été exprimées lors de la phase préalable d'information, organisée du 07 septembre 2009 au 30 avril 2010 (annexe 3).

Un questionnaire de la D.R.E.A.L. a également été adressé au pétitionnaire en ce sens, sans que soit apporté de réponse satisfaisante.

#### 3.3.3 Aménagement des carrefours Clémenceau/Ducros et Clémenceau/Tronquet

La direction des services de la mairie de Villenave d'Ornon rappelle un courrier adressé à la CUB, en date du 25 juin 2009, relatif au traitement sécuritaire du carrefour Clémenceau/Ducros, notant que l'inversion du sens unique de la voie Aurélie Ducros rend difficile la sortie sur l'avenue Georges Clémenceau.

Par ailleurs, Mme Simon et Mr Caramel dénoncent l'aménagement du carrefour Clémenceau/Tronquet craignant l'aggravation des difficultés pour les habitants situés en face de la rue du Tronquet.

### 3.3.4 Sécurité globale et maintien de l'activité pendant les travaux

Les problèmes de sécurité relatifs à cette voie, servant de délestage à la rocade A630, concernent plusieurs aspects actuels, générateurs de nuisances, liés à la vitesse excessive des véhicules, sur une voie rectiligne de 650 mètres de long, et la présence de camions (activités industrielles, de jour comme de nuit).

Les observations s'attachant aux aspects sécuritaires sont au nombre de 8, formulées par :

- Madame Simon et Monsieur Caramel, prétendant que le projet ne prend pas suffisamment en compte la sécurité des riverains, arguant de l'importance du trafic généré par l'étalement du centre commercial Rives d'Arcins et la construction de nouvelles résidences dans l'avenue Georges Clémenceau ainsi qu'aux alentours immédiats (projet Terre Sud par exemple).
- Madame B. Houdoyer se dit en accord avec le projet, notamment pour le déplacement des personnes à mobilité réduite et les familles avec enfants.
- Monsieur C. Deyrem relève le danger de cette voie par l'augmentation des flux de circulation et de la vitesse excessive, sans que des mesures, de type ralentisseur de vitesse, soient prévues, mettant en doute le fait que la réduction de 0,20 mètre de largeur de chaussée puisse servir cette cause.
- Madame A. Brunet met en relief le débouché insuffisant de l'avenue Georges Clémenceau, dénonçant une circulation automobile saturée allant en s'amplifiant en raison des développements immobiliers alentours. Par ailleurs, la circulation des camions n'étant pas résolue, elle rappelle un projet de la CUB des années 2000, consistant à ouvrir une voie le long de la rocade, en continuation de la rue Pagès, évitant le carrefour de l'avenue Georges Clémenceau et du Pas de la Côte.
- Monsieur J. Seyrolles met en doute la réduction de la vitesse des véhicules, générée par la diminution de 0,20 mètre de largeur de chaussée.

- Monsieur M. Laveuve reconnaît la nécessité de ces aménagements, apportant sécurité aux piétons et cyclistes.
- Madame et Monsieur Cardin déplorent les autorisations d'implantations industrielles dans le secteur, générant des flux de camions, induisant des nuisances sonores et vibratoires de jour comme de nuit.
- Monsieur P. Beylacq relève la nécessité de prévoir des ralentisseurs de vitesse sur cette voie rectiligne.
- Les membres du Cabinet médical (4 médecins) mettent en avant les difficultés actuelles, notamment pour les patients âgés, et souhaitent que la continuité du service médical puisse être prévue et organisée durant la phase de travaux, affirmant leur préoccupation quant à la sécurisation et l'amélioration des conditions de vie de ce secteur.

### 3.3.5 Enfouissement des lignes aériennes (transport d'électricité et éclairage public)

Plusieurs personnes se sont informées concernant la volonté d'enfouir les lignes aériennes. Cette préoccupation a été notée par Monsieur P. Beylacq dans ses observations écrites.

### 3.3.6 Aspects matériels relatifs à l'affichage et aux plans fournis dans l'étude d'impact

Deux observations relatives au manque de précision des plans fournis à l'appui de la demande préalable de déclaration d'utilité publique, concernent notamment l'absence des numéros de parcelles et d'habitations, la non-actualisation des plans (nouvelles constructions non identifiées), ainsi que le manque de précision de l'emprise prévue et des impacts et la distorsion entre les différents supports cartographiques.

Ces observations émanent notamment des praticiens du Cabinet médical et de Madame et Monsieur Brunet.

*En conclusion et par ordre d'importance, les observations concernent les points suivants :*

- Un « surdimensionnement » des aménagements prévus,

- *Le besoin de stationnements publics longitudinaux,*
- *L'aménagement des carrefours Clémenceau/Ducros et Clémenceau/Tronquet, la création de ralentisseurs de vitesse et de mesures concernant la circulation des camions.*
- *Le maintien de l'accès des riverains et notamment au Cabinet médical, pendant la période des travaux.*
- *L'enfouissement des lignes aériennes de transport d'électricité et d'éclairage.*
- *Des aspects matériels liés à l'affichage et aux documents fournis.*

#### 4 – COMMENTAIRES ET SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Comme relevé par l'autorité administrative de l'Etat (D.R.E.A.L.), compétente en matière d'environnement, l'aspect positif du projet se dégage des 14 observations formulées, dont 8 d'entre elles en reconnaissent le bien fondé, malgré des désaccords le plus souvent liés à son dimensionnement (trottoirs, pistes cyclables, bandes servant).

Les différentes observations formulées, articulées selon 6 thèmes majeurs, appellent les commentaires suivants :

##### 4.1 « Surdimensionnement » des aménagements proposés

Il convient de rappeler l'objectif principal de l'opération, consistant à une sécurisation du déplacement des différents usagers (piétons, cyclistes et automobilistes) par une réduction de la vitesse de circulation automobile, l'aménagement des carrefours, la mise en place d'abris voyageurs sur la ligne n°88, ainsi que la canalisation des circulations douces vers un Transport en Commun en Site Propre, en projet route de Toulouse (Pont de la Maye).

Le profil proposé présente les avantages sécuritaires suivants :

- Réduction de la largeur de chaussée à 5,80 mètres, pour 6 à 7 mètres actuellement,
- Largeur de trottoir côté nord et sud de 1,50 mètres de large pour 0,60 à 1,50 mètre actuellement, afin d'accueillir les personnes à mobilité réduite (normes PMR),

- Création de deux bandes servant de 0,70 mètre de large, côté sud et 1,30 mètre côté nord, afin de sécuriser les pistes cyclables par rapport à la chaussée,
- Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Georges Clémenceau et du chemin du Pas de la Côte,
- Redressement de la rue du Tronquet avec la création d'un carrefour en T,
- Création de 2 abris voyageurs sur la ligne n°88 (arrêts Ducros et Clémenceau),
- Traitement cyclable de la traversée de la rue Aurélie Ducros.

*Le commissaire-enquêteur, comme l'autorité environnementale de l'Etat, relève la finalité positive du projet qui permettra aux personnes de se déplacer selon différents modes, dans de bonnes conditions de sécurité.*

#### 4.2 Stationnements publics longitudinaux

Les observations faites concernant la création de stationnements publics longitudinaux (4 personnes), rejoignent les préoccupations exprimées lors de la phase préalable de consultation réalisée en 2009/2010 (2 observations).

*Les retours d'expérience, concernant l'absence de stationnement public le long des voies passantes, montrent que celui-ci s'effectue au détriment des bandes servant et de leur végétation arbustive, voire de la piste cyclable ou du trottoir, par empiètement.*

*De la même manière que la partie nord de l'avenue Georges Clémenceau accueille, quai de bus et abris voyageurs (3 mètres de largeur), un nombre restreint, à définir, de places de stationnement public devraient être aménagées de loin en loin (largeur de 1,80 à 2 mètres), afin de répondre aux besoins indispensables des médecins à domicile, services infirmiers, livreurs, arrêt temporaire des riverains ..., qui ne peuvent être satisfaits par le stationnement à l'intérieur des parcelles privées.*

#### 4.3 Aménagement des carrefours Clémenceau/Ducros et Clémenceau/Tronquet

Cette demande formulée par les services techniques de la mairie de Villenave d'Ornon concerne l'aménagement du carrefour Clémenceau/Ducros dont le débouché sur l'avenue Georges Clémenceau est rendu difficile, comme celui du Tronquet. Ils seront mis en sécurité avec la réalisation de plateaux surélevés avec traversées piétonnes et cyclistes.

*L'amélioration et la mise en continuité de la visibilité au niveau des carrefours Clémenceau/Ducros et Clémenceau/Tronquet sont de nature à renforcer la sécurité des piétons et de cyclistes et vont dans le sens recherché.*

#### 4.4 Sécurité globale

De nombreuses observations (8 au total) s'attachent à la sécurité de cette portion de voie, longue d'environ 650 mètres, la réduction de largeur de la chaussée principale (5,80 mètres) ne semblant pas convaincre le plus grand nombre quant à une diminution de la vitesse de circulation. Par ailleurs la circulation des camions (imposant nuisances sonores et vibratoires de jour comme de nuit), n'est pas de nature à renforcer le sentiment de sécurité des riverains.

*Outre la vitesse de circulation, qui sera limitée à 50 km/h, il conviendrait d'envisager, sur la portion des 650 mètres, l'aménagement de ralentisseurs de vitesse propres à diminuer les allures excessives constatées lors des comptages, où plus de 50% des véhicules roulent à une vitesse comprise entre 50 et 90 km/h.*

*Des réflexions devraient par ailleurs être engagées concernant la circulation des camions sur cette avenue afin d'envisager la possibilité de leur éventuel délestage vers d'autres voies.*

*Le commissaire-enquêteur note la réponse du pétitionnaire à la D.R.E.A.L. relative à la continuité cyclable sur l'avenue du Maréchal Leclerc, en direction du collège Pont de la Maye, et souhaite que les études de restructuration de la place Aristide Briand apportent une réponse favorable à sa continuation.*

#### 4.5 Enfouissement des lignes aériennes

Plusieurs interrogations de personnes, venues seulement s'informer, ont montré l'intérêt de la population pour un enfouissement des lignes aériennes de transport d'électricité et d'éclairage public, souhaitant s'assurer de la réelle volonté du maître d'ouvrage concernant cet aspect de l'aménagement.

*Le commissaire-enquêteur considère que l'enfouissement des réseaux aériens devrait faire partie intégrante d'un projet de cette qualité et de cet ordre de grandeur au plan financier.*

#### 4.6 Aspects matériels relatifs à l'affichage et aux plans fournis dans l'étude d'impact

Aux personnes déplorant le manque de précision des plans fournis dans l'étude d'impact, il a été rappelé qu'à ce stade de demande préalable de déclaration d'utilité publique, la loi ne fait pas obligation de renseigner les numéros de parcelles, pas plus que les noms des propriétaires ou la superficie supposée frappée par ledit aménagement.

Ces dispositions font l'objet d'une seconde enquête publique, dite enquête parcellaire, pour laquelle le dossier comprend différents documents et plans de situation, rétablissement de voirie, plans et états parcellaires, dont notification est faite aux ayants droits par les services fiscaux (lettre recommandée avec AR).

*A ce stade préalable une demande du commissaire-enquêteur a néanmoins été faite auprès des services de la CUB, qui n'a pu répondre favorablement à sa demande faute de documents adéquats.*

*Quant à l'affichage, il s'est avéré défectueux, sur les lieux d'aménagement, en raison des intempéries et du manque de protection efficace. Dès la première permanence une demande a été faite par le commissaire-enquêteur, auprès de la mairie de Villenave d'Ornon, pour son renouvellement.*

#### 4.7 Maintien des accès et de l'activité pendant les travaux

Malgré les affirmations renouvelées de continuité des activités et de la circulation pendant les 8 mois de travaux prévus, il convient de prendre en compte la requête exprimée par le Cabinet

médical, par ailleurs favorable à l'aménagement projeté, afin qu'une attention particulière soit portée à ce secteur proche de la route de Toulouse, très souvent surchargé, permettant de garantir de façon permanente l'accès des personnes âgées et à mobilité réduite ainsi que le stationnement.

*Le commissaire-enquêteur adhère à cette préoccupation et souhaite que des dispositions spécifiques pré-établies (phasage des travaux) puissent être prises afin de remédier à d'éventuels problèmes d'accès ou de stationnement pour se rendre au cabinet médical.*

## 5. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, en date du 03 avril 2012.
- Annexe 2 : Communauté Urbaine de Bordeaux – Conseil de Communauté – Délibération n°2009 /0260 du 29 mai 2009.
- Annexe 3 : Communauté Urbaine de Bordeaux – Conseil de Communauté – Délibération n°2010/387 du 25 juin 2010.
- Annexe 4 : Communauté Urbaine de Bordeaux – Conseil de Communauté – Délibération n°2010/0553 du 24 septembre 2010.
- Annexe 5 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale du projet.
- Annexe 6 : Certificat d'affichage.
- Annexe 7 : Copies des parutions dans les journaux locaux.

Fait à Saint Jean d'Illac, le 26 juin 2012

Le Commissaire-enquêteur

Jacques DUBREUILH



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

.....

**Commune de Villenave d'Ornon**

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet  
d'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau, entre la route  
de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte, présenté par la  
Communauté Urbaine de Bordeaux**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du lundi 07 mai 2012 au vendredi 08 juin 2012

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et R.123-8,
- Vu les différentes décisions du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux : n° 2009/0260 du 29 mai 2009, n° 2010/0387 du 25 mai 2010 et n° 2010/0553 du 24 septembre 2010, s'attachant au projet d'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau, entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte, commune de Villenave d'Ornon (annexes 2 – 3 – 4),
- Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, relatif à l'étude d'impact (annexe 5),
- Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête,
- Vu la décision n° E 120 00055/33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 06 mars 2012, nommant le commissaire-enquêteur et son suppléant,
- Vu l'arrêté préfectoral, en date du 03 avril 2012, prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (annexe 1),

Considérant le déroulement de l'enquête :

- Les mesures de publicité réalisées conformément à l'arrêté préfectoral (certificat d'affichage – annexe 6) et les parutions dans deux quotidiens régionaux (annexe 7),
- La visite des lieux de l'aménagement projeté, effectuée le 30 avril 2012, par le commissaire-enquêteur,

- La tenue de trois permanences, aux jours et heures prévus à l'arrêté préfectoral, et la mise à disposition du public des pièces relatives au dossier, pendant 33 jours consécutifs,
- La clôture du registre d'enquête, par Monsieur le maire de la commune de Villenave d'Ornon, le vendredi 08 juin 2012, à l'issue de la dernière permanence,
- Certifiant le respect de l'ensemble des modalités de l'arrêté préfectoral concernant le déroulement de l'enquête,
- Après avoir rédigé le rapport d'enquête,

En conclusion, reprenant la synthèse des observations et des préconisations, 3 thèmes majeurs peuvent être retenus, comportant plusieurs composantes :

➤ **Le dimensionnement global de l'aménagement projeté et la sécurité**

Les différentes composantes du dimensionnement du projet (largeur de chaussée, trottoirs, bandes servant et pistes cyclables), ne peuvent être dissociées du thème sécurité et constituent un tout concourant à la sécurisation du déplacement des différents usagers. Plusieurs aspects devront néanmoins être approfondis, à savoir :

- La création de stationnements publics longitudinaux, côté nord, constitue un des aspects qu'il convient d'envisager réellement, afin d'éviter les nuisances et dangers du stationnement sauvage, répondant en cela aux souhaits réaffirmés de plusieurs riverains.
- La création d'équipements propres à freiner l'allure des véhicules sur les 650 mètres de voie rectiligne (ralentisseurs de vitesse, flots centraux, chicanes...) permettant de limiter les excès de vitesse au-delà de 50 km/h.
- La mise en œuvre d'une réflexion sur la circulation des camions, en raison des nuisances sonores et vibratoires engendrées par leur passage, de jour comme de nuit, semble t'il ?

- La prise en compte de la continuité cyclable en direction du collège Pont de la Maye, devrait également faire partie intégrante de cet aménagement, afin de sécuriser au maximum le trajet des plus jeunes.

➤ **Maintien de l'activité pendant les travaux**

Une réflexion plus élaborée sera conduite concernant la période de travaux (phasage des opérations : retrait des clôtures, déviations, sens uniques de circulation mis en place...), pour le maintien de l'accès des riverains et notamment au Cabinet médical, incluant les problèmes de stationnement.

➤ **Enfouissement des lignes aériennes de transport d'électricité et d'éclairage public**

Cet aspect sera réellement abordé avec les services compétents, afin de prévoir leur enfouissement durant la phase de travaux.

En conséquence, retenant l'aspect sécuritaire positif du projet, dans le respect de l'environnement, prenant en compte les modifications telles que énoncées ci-avant, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique (DUP), relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau, entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte, commune de Villenave d'Ornon (Gironde), dans le respect des préconisations qui précèdent.

Fait à Saint Jean d'Illac, le 27 juin 2012

Le commissaire-enquêteur



Jacques DUBREUILH